



PEYPIN

## Décision du Maire N°020\_2026

### Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aide aux travaux de proximité 2026. REQUALIFICATION AVENUE DES PEGOULIERES

#### Le Maire de la commune de Peypin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 010\_2024 du 04/03/2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement comme en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT* » ;

**Considérant** que, sur ces fondements, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**Considérant** que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône porte une politique de soutien aux travaux de proximité pouvant atteindre 70 % du montant des travaux engagés,

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Présidente du Conseil Départemental 13, une aide financière au titre du soutien aux travaux de proximité au titre de l'année 2026, selon le plan de financement annexé.

#### Décide, en exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1** : De solliciter le Département au titre du dispositif de soutien aux travaux de proximité à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable, soit une subvention plafonnée de 59 500 euros pour la requalification de l'avenue des Pégoulières, conformément au plan de financement annexé.

**ARTICLE 2** : Le plan de financement arrêté est le suivant : coût de l'opération 90 505 euros HT avec une participation du département à hauteur de 70 % plafonné à 85 000 euros, soit 59 500 euros HT. La participation de la commune, après obtention de la subvention, sera de 27 151,50 euros HT.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette décision.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Fait à Peypin, le 18/03/2026

Le Maire,  
Frédéric GIBELOT

